

**SÉANCE DU 2 FEVRIER 2016**

Le deux février deux mil seize, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Vraiville, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Jacky PAUMIER, Maire.

Convocation du	22 janvier 2016	Affichée le	22 janvier 2016
Membres en exercice :	15	Membres présents :	12
Nombre de pouvoirs :	3	Nombre de votants :	15

**Présents :** Mesdames PREVOTEAU Andrée, HAMELIN Laurence, CHEVAL Céline, DEVAUX Carole, Messieurs PAUMIER Jacky, GAMBLIN Hervé, NONCHE Frédéric, GOUJON Jackie, MEEUS Marcel, LELIEUR Charles, GAUTHIER Patrice, MARTIN Lionel

**Absents excusés :** Mesdames VEDIE-GONCALVES Marie, LELEU Véronique, Monsieur FICHOT Nicolas

**Pouvoirs :** Madame VEDIE-GONCALVES Marie donne pouvoir à Monsieur Jacky PAUMIER  
Madame LELEU Véronique donne pouvoir à Madame PREVOTEAU Andrée  
Monsieur FICHOT Nicolas donne pouvoir à Monsieur GAMBLIN Hervé

Formant la majorité des membres en exercice,  
Madame Andrée PREVOTEAU a été désignée comme secrétaire de séance

**APPROBATION DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

Les membres du conseil municipal approuvent le compte-rendu de la séance du 17 novembre 2015.

**REGIE DE RECETTES-ENCAISSEMENT DE LA CANTINE - Délibération 001-2016**

Au vu du départ pour mutation de Madame Laura RIVIERE au 31 décembre 2015, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- nommer Madame Christiane DUPUY en tant que régisseur titulaire des recettes concernant l'encaissement de la cantine.

- d'allouer à Madame Christiane DUPUY, l'indemnité de responsabilité au taux prévu par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, soit 110 €. Le versement s'effectuera annuellement en décembre.

**INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSIONS DES PREFECTURES - Délibération 002-2016**

**Le Maire rappelle à l'assemblée que :**

- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88,

- le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures,

- l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures,

Ont fixé le principe applicable en matière de complément de rémunération des préfetures.

Il propose aux membres de du conseil municipal d'instituer, en regard du principe de parité avec les agents de l'État, l'indemnité d'exercice de missions des préfetures au profit des agents titulaires et stagiaires :

**Indemnité d'exercice de missions des préfetures :**

Il est institué au profit des cadres d'emploi ci-après (pour rappel de la délibération du 11/12/2008 en ce qui concerne les grades d'adjoint administratif 2<sup>e</sup> classe) le principe du versement de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures conformément aux dispositions des textes réglementaires la régissant et dans la

limite du crédit global budgétisé au titre de l'exercice.

A titre de précision, les montants annuels de référence au 1er janvier 1998 qui peuvent connaître une variation suivant un coefficient multiplicateur de 0,8 à 3 sont annexés à la présente.

Filière	Grade	Statut	Montant moyen de référence 35h	Coefficient multiplicateur d'ajustement retenu (de 0,8 à 3)
ADMINISTRATIVE	Adjoint Administratif 1 <sup>ère</sup> classe	TITULAIRE	1153 €	2
TECHNIQUE	Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	TITULAIRE STAGIAIRE	1143 €	1

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** d'instituer l'indemnité susmentionnée telle que proposée ci-dessus **avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016**,
- **décide** que cette indemnité sera versée mensuellement,
- **décide** que cette indemnité fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux, les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,
- **décide** que pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé annuel, congé maternité, accident de service), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours;

**PREVOYANCE COMPLEMENTAIRE DU PERSONNEL - Délibération 003-2016**

Monsieur Le Maire propose l'adhésion à la convention de participation et la souscription au contrat de « Prévoyance Complémentaire des Personnels de la Fonction Publique » mise en place par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure au profit de ses agents :

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.  
Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et Agents Non-Titulaires  
Les garanties proposées aux agents de la collectivité sont les suivantes :

Garanties	Niveau d'indemnisation (en pourcentage du traitement net de référence)	Taux de cotisation (en pourcentage de la base de cotisation retenue par l'employeur)	
		Sans la garantie Décès/PTIA(*)	Avec la garantie Décès/PTIA(*)
Incapacité temporaire totale	90 %	<b>0,91 %</b>	<b>1,41 %</b>
Incapacité temporaire totale + Invalidité permanente définitive	90 % 95 %	<b>1,24 %</b>	<b>1,74 %</b>
Incapacité temporaire totale + Invalidité permanente définitive + Perte de retraite consécutive à une invalidité	90 % 95 % 100 %	<b>1,57 %</b>	<b>2,07 %</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer la participation employeur à hauteur de 50% du montant de la cotisation retenue et autorise Monsieur Le Maire à signer les conventions en résultant.

**CREATION DE POSTES - Délibération 004-2016**

Monsieur le Maire expose :

Les contrats à durée déterminée de Mesdames Chantal JORON et Annick VA, recrutées en qualité d'agents non titulaires à temps non complet, sont arrivés à terme le 5 février 2016.

Monsieur le Maire propose à son conseil la création d'un poste d'Adjoint-Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe pour une durée hebdomadaire de 8h et d'un poste d'Adjoint-Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe pour une durée hebdomadaire de 13h et ce, à compter du 8 février 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la création de ces deux postes.

**NOMINATION DE L'AGENT RECENSEUR DU RECENSEMENT DE LA POPULATION**

*Délibération 005-2016*

Monsieur le Maire informe son Conseil que la collecte du recensement de la population se déroule du 21 janvier 2016 au 20 février 2016 et est assurée par Madame Annick VA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la nomination en tant qu'agent recenseur de Madame Annick VA et la rémunération suivante :

- 1,60 € par bulletin individuel
- 1,08 € par feuille de logement

**AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITE - Délibération 006-2016**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.1617-24, L.1617-5 et R.2342-4,

Vu l'instruction codificatrice n° 11-022-MO du 16 Décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu la demande de M. Didier GUERGUESSE, comptable public, responsable de la trésorerie de LA SAUSSAYE,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de donner à M. Didier GUERGUESSE, comptable public, une autorisation permanente de poursuites.

**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - Délibération 007-2016**

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Considérant la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes d'Amfreville la Campagne du 5 Novembre 2015 pour la prise de compétence et pour l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Considérant que cette prise de compétence doit être rendue dans les deux mois qui suivent cette réception par les Conseils Municipaux ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, accepte, 14 voix pour, 1 abstention, la prise de compétence et l'élaboration d'un P.L.U.I. par la Communauté de Communes d'Amfreville la Campagne.

Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

## ACHAT VAISSELLE NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE - Délibération 008-2016

Monsieur Le Maire présente à son Conseil le devis de E.U.R.L. G'FROID dont le montant s'élève à 2302,26 € Hors Taxe soit 2762,71 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cet achat mais reste dans l'attente d'un autre devis.

## ACHAT D'EXTINCTEURS NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE - Délibération 009-2016

Monsieur Le Maire présente à son Conseil deux devis :

- MPI Sécurité dont le montant s'élève à 794,90 € Hors Taxe soit 953,88 € T.T.C.
- PARFLAM dont le montant s'élève à 858,40 € Hors Taxe soit 1030,08 € T.T.C

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de la société MPI pour un montant de 953,88 T.T.C

## QUESTIONS DIVERSES

Informations diverses :

- Groupe Scolaire : avancement des travaux
- Repas des Aînés : dimanche 13 mars 2016
- Voirie : prévision de l'aménagement du chemin d'accès à l'école-réfection des planches de la mare
- Réflexion de mutualisation avec les communes voisines (P.L.U.I, école ....)
- Comité des fêtes
- Equipement sportif école : devis 520 € proposé avec possibilité de subvention